

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-0344

Réglementant de façon permanente, la vitesse des véhicules à 30 km/h

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifier par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre le chemin des Muchaux et la limite communale avec la commune de Verlinghem, afin d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRETONS

Article 1er : La vitesse de tous les véhicules circulant avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (route Métropolitaine 57) dans sa partie comprise entre le chemin des Muchaux et la limite communale avec la commune de Verlinghem, est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La présente mesure ne deviendra effective que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

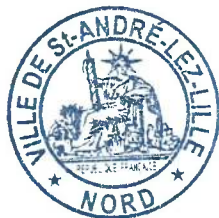
Affiché le

SLOW

ID : 059-215905274-20210617-2021_0344-AR

Article 5 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 17 juin 2021.



Le Maire,
Conseillère Métropolitaine


Elisabeth MASSE